

# Notice informative

## Travaux sur un bien labellisé

### « Architecture contemporaine remarquable »

## Formulaire d'information sur les travaux

Le label « Architecture Contemporaine Remarquable » est destiné à sensibiliser et faire connaître l'architecture récente, construite aux XXe et XXIe siècles. Il est attribué aux immeubles, ensembles architecturaux, ouvrages d'art et aménagements de moins de cent ans dont la conception présente un intérêt architectural ou technique suffisant.

Vous souhaitez réaliser des travaux de modification, de réparation ou de restauration sur un bien labellisé.

Il est recommandé de solliciter le plus tôt possible l'aide et l'expertise du service chargé de l'architecture de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) qui peut vous conseiller pour la réalisation de ces travaux. Cette information peut intervenir dès les premières hypothèses ou esquisses de travaux et au minimum 2 mois avant le dépôt de la demande d'autorisation de travaux.

Ce formulaire est destiné à vous aider à établir un dossier le plus complet possible pour l'information des services.

### Rappel de la législation concernant les biens labellisés :

- Articles L 650-1 et R 650-1 à R 650-7 du code du patrimoine.
- Décret n° 2017-433 du 28 mars 2017.

### Procédure et durée de l'examen du dossier

#### Nombre d'exemplaires du dossier

Le formulaire d'information concernant des travaux sur un bien labellisé « Architecture contemporaine remarquable » avec les pièces exigibles est à fournir en **deux exemplaires** à transmettre à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de la région dans laquelle se trouve l'immeuble :

- soit par remise directe avec délivrance d'un récépissé de dépôt ;
- soit par lettre en envoi recommandé avec accusé de réception.

Dans tous les cas, vous recevrez en retour communication du numéro d'enregistrement de votre dossier et de la date à compter de laquelle vous pourrez déposer votre demande d'autorisation. Cette date sera définitive si le dossier que vous avez transmis est complet.

#### Durée de l'examen du dossier

Votre dossier sera alors instruit par le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles), qui formulera des recommandations ou conseils dans un délai de **2 mois maximum**.

#### Demandes d'autorisations au titre des autres législations

Le dossier d'information doit être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois au moins avant le dépôt d'une demande de permis ou d'une déclaration préalable.

### Comment présenter votre dossier :

La présentation du projet doit être claire et synthétique afin de permettre d'apprécier l'impact de l'intervention sur l'immeuble, quel que soit le stade d'avancement du projet. La décision de l'administration sera d'autant plus rapide que le dossier sera précis.

#### Présentation synthétique du projet (point 5 du formulaire) :

Il s'agit de préciser la nature de l'intervention envisagée en précisant son impact et ses conséquences. Il s'agit également de préciser le contexte et les objectifs poursuivis par l'intervention : amélioration du confort ou de l'accessibilité, consolidation, etc.

#### Travaux sur le bien (point 5 du formulaire, à compléter avec plans, façades et photos) :

En plus de la liste mentionnée, détails éventuels pour la bonne compréhension du projet, en fonction de l'avancement du projet.

#### Impact des travaux (à compléter avec plans, façades et photos) :

Modification de l'aspect extérieur de l'immeuble, des matériaux ou finitions d'origine, modification de volumes ou dispositions intérieurs ; implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles ; description des matériaux utilisés et des couleurs envisagées pour les constructions nouvelles, etc.

### Constitution du dossier

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre dossier d'information, vous pouvez vous renseigner auprès de la direction régionale des affaires culturelles.

## Notice informative Travaux sur un bien labellisé « Architecture contemporaine remarquable »

Vous devez fournir **deux dossiers complets** constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné au minimum des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande énumérées ci-dessous. Le contenu peut être adapté en fonction de l'avancement du projet (dossier allégé en cas de dépose lors des phases d'études préalables ou d'esquisses).

- **Une note synthétique présentant les travaux envisagés (complète les points 5 et 6 du formulaire)**

La note décrit les objectifs du projet et ses modalités de réalisation et explique le parti architectural retenu. Il doit permettre d'apprécier l'impact du projet au regard du contexte et des caractéristiques qui ont motivé sa labellisation.

**Informations données par le document :**

Vous apporterez les précisions suffisantes pour que soient évalués, au regard de l'état existant, les travaux envisagés. Vous justifierez, le cas échéant, la dépose ou le remplacement d'éléments détériorés ou disparus.

- **Un plan de situation (complète le point 4 du formulaire)**

Le plan de situation doit permettre de localiser le projet dans la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve. Vous pouvez trouver des informations sur le site de géolocalisation « Atlas des patrimoines » (<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/>) ou sur le géoportail de l'IGN (<https://www.geoportail.gouv.fr/>). Un extrait du plan cadastral ou du Plan Local d'Urbanisme peut être utilisé.

**Informations données par le document :**

Ce plan comporte la localisation exacte du projet, l'orientation, les voies de desserte (avec leur nom) et l'échelle.

- **Un plan de masse (état existant et état projeté)**

Le plan de masse doit permettre de voir l'emprise de la ou des constructions en distinguant ce qui existe de ce qui est projeté sur le terrain (constructions et aménagements extérieurs) et d'identifier l'ensemble concerné par le projet ;

**Informations données par le document :**

Votre plan de masse doit être présenté, pour les bâtiments, à une échelle comprise entre le 1/500<sup>e</sup> et le 1/100<sup>e</sup>, être coté dans les trois dimensions (longueur, largeur et hauteur) et être légendé. Pour les ensembles de bâtiments, les aménagements ou les ouvrages d'art, l'échelle doit permettre d'identifier l'ensemble du bien labellisé. L'échelle graphique peut être indiquée.

Ce plan comporte la totalité de l'unité foncière sur laquelle porte le projet, ses dimensions, son orientation, son relief (s'il est connu), l'emplacement des bâtiments existants et leurs dimensions et la représentation des travaux que vous souhaitez réaliser (restauration de constructions existantes, constructions nouvelles, aménagements, démolitions).

- **Un dossier photographique**

Le dossier photographique permet de montrer les vues actuelles d'ensemble et de détail des différents éléments concernés par le projet. Ce dossier est particulièrement important pour les aménagements extérieurs concernés par des travaux, en l'absence de vues en élévation ou en façade.

**Informations données par le document :**

Si votre projet est situé en zone urbaine, les photographies rapprochées doivent montrer la ou les façades des constructions avoisinantes, le contexte et les éléments significatifs du terrain, rampes, escaliers, arbres existants, etc. Les prises de vue lointaines représentent l'espace public, les volumes...

Si votre projet est situé en zone rurale ou dans un paysage urbain plus ouvert, plusieurs photographies seront peut-être nécessaires pour montrer les éléments structurants du paysage : topographie, bâti, plantations...

Toutes les photos sont légendées avec indication, en extérieur, de l'angle de prise de vue et de l'orientation.

Dans le cas d'un dossier dont l'étude est suffisamment avancée :

- **Les plans des élévations et façades :**

Les élévations et façades permettent de comparer l'état avant et après travaux des parties extérieures du projet. Pour les ensembles de bâtiments, seuls les bâtiments concernés par les travaux sont à représenter.

Pour les travaux sur des aménagements (jardins, espaces publics, etc.), seules les élévations d'éléments bâtis éventuels seront présentés. Une ou des coupes montrant la topographie du terrain peuvent être nécessaires, en cas de terrain vallonné.

**Informations données par le document :**

Ces plans sont établis à une échelle comprise entre le 1/200<sup>e</sup> et le 1/100<sup>e</sup> selon l'importance du projet (échelle graphique indiquée). Ces échelles seront adaptées en cas d'ouvrages de très grandes dimensions (ouvrages d'art, aménagements).

Ils reproduisent l'aspect général des façades et des toitures des constructions concernées par votre projet et sont suffisamment précis pour que l'on puisse apprécier la composition et la répartition des matériaux et leur aspect.

Les plans sont également précis sur la qualité des menuiseries (portes, fenêtres...).

L'état initial (c'est-à-dire à la date du dépôt de votre dossier) et l'état futur sont représentés. Pour une meilleure lisibilité, vous pouvez faire deux plans distincts.